



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 23 novembre 2022.

PRÉSENTS : M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, M. Xavier GODART, Adjoint, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, Mme Sylvie LECOUP, Mme Carole SOLVET, M. Mathieu HENRI, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier DUPORT, M. Olivier GUILLOU, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie JOUSSET et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTES EXCUSÉES : Mme Valérie BOURDON et Madame Sophie LOPES, Conseillères Municipales.

POUVOIRS : Mme Valérie BOURDON donne pouvoir à M. Jean-Paul TONNIEAU et Mme Sophie LOPES donne pouvoir à M. Mathieu HENRI.

Monsieur Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.

~~~~~

### **3.1 : DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITIONS :**

#### **2022-94. AMÉNAGEMENT DU MAIL DE LA POULE BLANCHE ET DE L'ÎLOT DU PARADIS - ACQUISITION D'UN LOGEMENT PLACE CLÉMENT MAROT :**

Monsieur le Maire expose :

Par courrier du 16 septembre 2021, VALLOIRE HABITAT avait transmis une proposition d'un prix de vente à 229 100 € TTC 20 % (valeur vénale du bien estimé à 169 100 € + coût des travaux de réhabilitation réalisés : 30 000 € + coût de la démolition estimé à 30 000 €).

Compte tenu de la valeur proposée par le propriétaire, VALLOIRE HABITAT, la Ville d'Ormes a sollicité le service des évaluations foncières de la DGFIP.

Au vu du marché local immobilier, la valeur de cession qui a été proposée est de 192 000 €.

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 21 septembre 2022, VALLOIRE HABITAT a accepté la proposition de la Ville d'Ormes.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration le 15 novembre 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale le 22 novembre 2022,

VALLOIRE HABITAT, 24 rue du Pot de Fer à Orléans, Loiret, 45000,

Ci-après dénommé « le Vendeur » a convenu de ce qui suit :

Le Vendeur vend à la commune d'Ormes, qui accepte les biens et droits immobiliers désignés ci-dessous, tels qu'ils existent, avec tous droits immobiliers et tous immeubles par destination qui en dépendent, sans exception ni réserve.

Les parties déclarent expressément ne pas donner d'effet rétroactif à cette convention sous conditions suspensives.

| SECTION      | N° | LIEUDIT                  | DÉSIGNATION<br>CONTENANCE                                                                             | PRIX DU BIEN        |
|--------------|----|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| AB           | 44 | 2 place<br>Clément Marot | Maison d'habitation<br>et le terrain attenant<br>situés 2 place Clément<br>Marot : 247 m <sup>2</sup> | 192 000,00 €        |
| <b>TOTAL</b> |    |                          | <b>247 m<sup>2</sup></b>                                                                              | <b>192 000,00 €</b> |

Cette cession amiable réalisée dans le cadre du projet d'aménagement du mail de la Poule Blanche, sera faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit, moyennant l'indemnité totale de cent quatre-vingt-douze mille Euros (192 000,00 €).

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'acquisition du logement appartenant à VALLOIRE HABITAT situé 2 place Clément Marot moyennant l'indemnité totale de cent quatre-vingt-douze mille Euros (192 000,00 €) ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint assurant la suppléance, pour signer l'ensemble des documents nécessaires à l'établissement de l'acte notarié ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 30 novembre 2022.

Le Maire,

Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Publié ou notifié le : 1<sup>er</sup> décembre 2022.

